

ANNEXE 11 – CONDITIONS DE PESEE

Les attestations suivantes devront avoir été fournies au jaugeur avant toute opération de mesurage :

- Attestation de l'architecte
- Attestation du constructeur
- Attestation du fabricant du **mât**
- Attestation de respect des RSO

Les modèles de ces attestations sont disponibles sur le site de la classe, rubrique «Documents ».

- Ultérieurement, le certificat de conformité des voiles.

Conditions de chargement pour le pesage et la mesure de stabilité, des francs bords et du tirant d'eau

*Ce qui suit est tiré des **règles de classe** et des normes ISO 8666 §6.3 (Déplacement lège) et EN 12216.2 §3.5.1.*

Lorsque vous prendrez rendez-vous avec la capitainerie et/ou le grutier, choisissez une journée avec des conditions météo favorables : pas de pluie et vent faible. Si ces conditions ne sont pas remplies, le **mesureur** pourra reporter l'opération.

Restent à bord :

Sur le **mât** :

- les aériens
- le radar

A l'extérieur du bateau :

- tout le gréement dormant et courant (limité à un jeu d'écoutes de GV, génois et spi, **sèches**)
- les panneaux solaires le cas échéant
- les sacs et poches de cockpit
- les allonges de barre, manivelles de winches, leviers de pompes, clés de bouchons
- les antennes fixes (VHF, GPS, téléphone satellite, etc.)
- les afficheurs de pied de **mât** et/ou de cockpit

A l'intérieur du bateau :

- le moteur avec son huile et son liquide de refroidissement
- la ou les batteries de démarrage
- les batteries de service, dont le poids doit être connu, soit par pesée, soit selon la spécification du fabricant
- le réservoir de gazole, avec peu de gazole (1)
- le(s) réservoir(s) d'eau fixe(s), vide(s)
- les toilettes ou le seau dédié (3^{ème} seau)
- les systèmes fixés de pilotes avec vérins
- les pompes de cale fixes
- la pompe d'urgence et sa tuyauterie
- les bannettes accastillées, toiles et filets de couchettes et anti-roulis

L'équipement de confort fixé indémontable tel que :

- réfrigérateur, chauffage, climatiseur
- dessalinisateur, pile à combustible sans le carburant
- réchaud sans bouteille

Le matériel fixe de navigation et électronique :

- la centrale de navigation
- l'ordinateur
- les télécommandes
- la VHF fixe
- radio, BLU
- GPS, sondeur, loch/speedo

Les ballasts et leurs tubes de remplissage et de transfert sont vides ; les fonds sont secs. S'il est impossible de vider totalement les tubes de remplissage et de transfert des ballasts, le **mesureur** calcule le volume et le poids de l'eau restante (masse volumique de l'eau de mer 1,025).

Sont débarqués, en particulier :

- toutes les voiles et les écoute, sauf celles de GV, génois et spi (un jeu)
- l'hydrogénérateur, mais son support et le système de gestion de l'alimentation restent en place
- les mouillages
- le radeau, la bouée fer à cheval, la perche IOR, etc.
- les extincteurs
- les feux, fusées et fumigènes
- les matelas, coussins, poufs
- les bouteilles de réchaud
- les défenses, aussières et amarres (sauf les amarres guidant le bateau pendant les opérations et dont le poids sera estimé par le jaugeur)
- les boîtes à outils
- la pharmacie, etc.

(1) Le volume de gazole restant est mesuré et calculé, son poids calculé avec une masse volumique de 0,85.

Pour la pesée, le **mesureur** apporte le dynamomètre (6 tonnes / 2 kg) et ses accessoires (manilles, maille de tête).

Pour la mesure de l'effort de redressement, le **mesureur** apporte le dynamomètre (600 kg / 0,2 kg), la sangle de fixation sur le **mât**, le palan de réglage, la ou les sangles à passer autour du bulbe, le niveau à bulle ou électronique à poser en pied de **mât** ou sur la barre d'écoute.

Pour la mesure du volume des ballasts, des trous aux points hauts des ballasts doivent permettre l'introduction des tubes de remplissage, Ø 35 au moins (~~Règle de classe 1.7~~).

Pensez à préparer l'obturation du ou des événements de ballast du côté où le bateau sera gité.

Enfin nous rappelons que vous devez fournir un bateau permettant de supporter l'effort de redressement (323 kg) avec un point d'attache du palan très bas au-dessus de l'eau, et un bateau permettant à un aide de lire le niveau à bulle posé au pied du **mât** ou sur la barre d'écoute quand le **bateau** est couché, ainsi que les aides : 2 pour tenir les amarres et 1 pour lire le niveau, au moins ...

Rappels

Extraits du PV de la réunion du CA du 15 septembre 2015

- Les jauges ne peuvent être effectuées que dans des conditions météorologiques favorables, quand bien même un report viendrait perturber le calendrier du skipper
- Le semi-rigide doit être conforme aux exigences de la Procédure de Mesure d'un Class40 sinon les données mesurées peuvent être faussées
- Si le poids du bateau est inférieur à 4580 kg, une nouvelle pesée doit être effectuée. L'ajout du poids déclaratifs de matériel manquant est source d'erreur. Le bateau doit être en conformité de jauge lors de sa pesée
- De la même manière, la stabilité du bateau doit être effectuée lorsque celui-ci est au poids. Le calcul suite à l'ajout de matériel peut être source d'erreur
- Il est de la responsabilité du skipper d'avoir un bateau prêt lors de la venue du **mesureur**
- Les **mesureurs** ne doivent subir aucune pression pouvant contribuer à perturber la qualité de leur travail. Ils sont tout-à-fait habilités à invalider une jauge et à en exiger une nouvelle si le bateau ne répond pas aux différents critères.

A. Bujeaud, 05/01/2022

Màj P. Cousin 01.01.2023